

STATUTS DE L'A3P

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION DES PERSONNELS DE L'AEROPORT PAU -PYRENEES dite A3P

Article 2 :

Objet de l'Association

L'Association a pour objet de créer, entretenir et développer le lien social et la cohésion entre ses membres, notamment par l'organisation et le développement d'activités sportives, culturelles et de loisir.

Article 3 :

Siège social

Le siège social est fixé à

Aéroport Pau-Pyrénées - Tour de contrôle - 64230 UZEIN

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 :

Composition de l'Association

L'Association se compose de :

- Membres actifs : sont membres actifs les agents actifs et retraités de la DGAC et de METEO-FRANCE à jour de leur cotisation à l'Association ;
- Membres associés : sont membres associés les ayants-droits¹ des membres actifs ayant payé la cotisation « famille » ;
- Membres extérieurs : sont membres extérieurs les personnes travaillant sur l'aéroport et qui, après en avoir fait la demande, ont été acceptés par le Bureau, et sont à jour de la cotisation « extérieurs ».

Seuls les membres actifs et extérieurs ont droit de vote (avec 1 seule voix par membre, même s'il a payé une cotisation « famille »).

Article 5 :

¹ Conjoint-e-s (marié-e-s ou pacsé-e-s), concubin-e-s, enfants de moins de 25 ans rattachés au foyer fiscal

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Décès (les ayants-droits d'un membre actif décédé pourront continuer à profiter des activités de l'association à condition de payer la cotisation "famille") ;
- Radiation : prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 6 :

Ressources financières

Les ressources de l'Association sont :

- Les subventions des Administrations de tutelle ;
- Les subventions de l'Etat ;
- Les fonds personnels ou privés ;
- Les cotisations des membres actifs, associés ou extérieurs, cotisations fixées annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Article 7 :

Bureau

L'Association est dirigée par un Bureau de 3 à 10 membres (actifs ou extérieurs), élus pour une année par l'Assemblée Générale après candidature. Les membres sont rééligibles.

Parmi ses membres le Bureau désigne :

- Un Président, et, s'il y a lieu, un Vice-Président ;
- Un Trésorier, et, s'il y a lieu, un Trésorier-Adjoint ;
- Un Secrétaire, et, s'il y a lieu, un Secrétaire-Adjoint.

Le Bureau s'engage pour l'année, le renouvellement intégral ayant lieu à l'Assemblée générale de fin d'année. En cas de démission d'un ou plusieurs membres, le Bureau pourvoit si nécessaire au remplacement provisoire de ceux-ci, le remplacement définitif ayant lieu lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 8 :

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association mais seuls les membres actifs et extérieurs ont le droit de vote (voir Article 4). L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an en fin d'année, sur décision et convocation du Bureau. Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres actifs et extérieurs, le Bureau peut convoquer une Assemblée Générale à tout autre moment.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association reçoivent l'ordre du jour accompagné de la convocation.

L'Assemblée peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Chaque membre présent peut disposer de trois mandats. Seuls les mandats notifiés par un pouvoir écrit sont pris en compte.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Particularité de l'Assemblée Générale de fin d'année :

Le Président, assisté des membres du Bureau sortant, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de la gestion de chacune des sections et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée. Les cotisations de l'année à venir sont fixées à l'issue.

Il est procédé, après épuisement des autres points à l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Bureau.

Article 9 :

Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 10 :

Modification des statuts

Les modifications des statuts sont proposées par le Bureau et approuvées par l'Assemblée Générale.

Article 11 :

Dissolution

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale convoquée à cet effet.

Dans ce cas l'Assemblée Générale doit comprendre au moins la moitié plus un des membres actifs, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau après au moins six jours révolus et peut, cette fois, délibérer valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. Les fonds restants seront versés à une œuvre de bienfaisance.